



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 12-17 - Décembre 2017

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 12-17 – Décembre 2017



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

07 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Arrêté N° A 17 F 0017 du 1^{er} décembre 2017

Régie d'avances du service de l'Aide Sociale à l'Enfance : Nomination de Mme Blandine MOLIN PRADEL en tant que régisseur titulaire, Mme Véronique RIGAL, 1^{er} mandataire suppléant, Mme Nathalie GEA, 2^{ème} mandataire suppléant et M Anthony ROUXEL, 3^{ème} mandataire suppléant

Arrêté N° A 17 F 0018 du 1^{er} décembre 2017

Régie d'avances pour la gestion du « Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté » : Nomination de Mme Véronique RIGAL en tant que régisseur titulaire, Mme Blandine MOLIN PRADEL, 1^{er} mandataire suppléant, Mme Nathalie GEA, 2^{ème} mandataire suppléant et M Anthony ROUXEL, 3^{ème} mandataire suppléant

Arrêté N° A 17 F 0019 du 1^{er} décembre 2017

Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour la gestion des diverses menues dépenses : nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants

Arrêté N° A 17 F 0020 du 1^{er} décembre 2017

Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour diverses menues dépenses : nomination de mandataires

Arrêté N° A 17 F0021 du 1^{er} décembre 2017

Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour la gestion des diverses allocations attribuées aux enfants accueillis : nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants

Arrêté N° A 17 F 0022 du 4 décembre 2017

Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour la gestion des diverses allocations attribuées aux enfants accueillis : nomination de mandataires

Arrêté N° A 17 F 0023 du 4 décembre 2017

Régie de recettes diverses au Foyer Départemental de l'Enfance : Nomination de Madame Alexandra MAGNE, régisseur titulaire, de Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant et de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant

Arrêté A 17 H 4225 du 22 décembre 2017

Délégation de signature de Monsieur Dominique DELAGNES – Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges

Arrêté N° A 17 R 0490 du 1er décembre 2017
Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 41
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Compregnac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0491 du 5 décembre 2017
Canton de Vallon - Route Départementale n° 904
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Chateau (hors agglomération). Prolongation de l'arrêté n° A17R0334 en date du 2 août 2017

Arrêté N° A 17 R 0492 du 5 décembre 2017
Cantons de Vallon et Nord-Levezou - Route Départementale n° 543
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Druelle Balsac et Luc-la-Primaube (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0493 du 5 décembre 2017
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 551
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sainte-Juliette-sur-Viaur et Cassagnes-Begonhes (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0494 du 5 décembre 2017
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 641
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salmiech et Comps-la-Grand-Ville (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0495 du 5 décembre 2017
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 641
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salmiech et Comps-la-Grand-Ville (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0496 du 7 décembre 2017
Canton de Raspes et Levezou – Route Départementale n° 993
Règlementation de l'arrêt et du stationnement, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0497 du 8 décembre 2017
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 221
Arrêté temporaire pour battue aux sangliers, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0498 du 11 décembre 2017
Canton d'Enne et Alzou – Route Départementale n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0499 du 11 décembre 2017
Canton de Millau 1 et de Millau 2 - Route Départementale à grande circulation n° 809
Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Millau et d'Aguessac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0500 du 11 décembre 2017
Canton Lot et Palanges- Route Départementale n° 664
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lassouts (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0501 du 12 Décembre 2017
Canton de Villeneuve et Villefranchois - Routes Départementales N° 87 et 248
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montsalès (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0502 du 14 Décembre 2017
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 226
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0503 du 15 Décembre 2017
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale à Grande Circulation n° 809
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Verrieres (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0504 du 15 Décembre 2017
Cantons de Ceor-Segala et Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81
Limite de longueur, sur le territoire des communes de Manhac et Calmont (en et hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0505 du 15 Décembre 2017
Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N°A 17 R 0506 du 15 Décembre 2017
Canton de Le Haut Dadou - Route Départementale n° 33
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de CURVALLE (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0507 du 20 Décembre 2017
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 900
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Argences en Aubrac, Huparlac, Cassuejols et Laguiole (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R0508 du 22 Décembre 2017
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

47 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 17 S 0 250 du 9 novembre 2017
Tarification 2017 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées
Foyer d'Accueil Médicalisé « Marie Gouyen » à RIGNAC

Arrêté N° A17 S 0252 du 22 novembre 2017 annule et remplace l'arrêté N° A17 S 0175 du 7 juillet 2017
Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Paul Mouysset » de FIRMI

Arrêté N°A 17 S 0254 du 1er décembre 2017
Arrêté modificatif relatif à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Dominique » situé à Gramond (12)

Arrêté N°A 17 S 0255 du 24 novembre 2017
Arrêté conjoint portant modification de la capacité habilitée à l'aide sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les Rosiers » situé à Rignac (12)

Arrêté n° A 17 S 0256 du 1er décembre 2017
Association Familles Rurales du Larzac – Extension de la capacité d'accueil et des jours d'ouverture de l'établissement multi-accueil collectif du jeune enfant « Les Petites Frimousses » à La Cavalerie.

Arrêté N°A 17 S 0257 du 4 décembre 2017

Représentants du Président du Conseil Départemental et du Département au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

**Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du Registre des Arrêtés du Département

Arrêté N°A17F0017 du 01 décembre 2017

FINANCES

Objet : *Régie d'avances du service de l'Aide Sociale à l'Enfance : Nomination de Mme Blandine MOLIN PRADEL en tant que régisseur titulaire, Mme Véronique RIGAL, 1^{er} mandataire suppléant, Mme Nathalie GEA, 2^{ème} mandataire suppléant et M Anthony ROUXEL, 3^{ème} mandataire suppléant*

=====

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 1973 instaurant une régie d'avances pour la prise en charge d'une partie des dépenses vestimentaires, d'argent de poche, de transport, de manutention et d'allocations exceptionnelles d'hébergement et d'entretien des enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, modifié par les arrêtés du 05 mai 1965, du 1^{er} août 1968, du 1^{er} août 1969, n°72-2584 du 08 novembre 1972, n°73-3189 du 18 décembre 1973, n°82-00856 du 23 juin 1982, n°91-189 du 27 mai 1991, n°01-409 du 19 septembre 2001, n°02-006 du 09 janvier 2002, n°04-038 du 19 janvier 2004, n°06-489 du 05 septembre 2006 et 06-554 du 25 octobre 2006 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 24 novembre 2017, déposée et publiée le 29 novembre 2017 décidant de la nomination de Madame Blandine MOLIN PRADEL en tant que régisseur titulaire, Madame Véronique RIGAL, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Nathalie GEA 2^{ème} mandataire suppléant et Monsieur Anthony ROUXEL, 3^{ème} mandataire suppléant
- VU** l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – Madame Blandine MOLIN PRADEL est nommée régisseur titulaire de la régie d’avances du Service de l’Aide Sociale à l’Enfance à compter du 01 décembre 2017 ;

ARTICLE 2 – En cas d’absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Blandine MOLIN PRADEL sera remplacée par Madame Véronique RIGAL, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Nathalie GEA, 2^{ème} mandataire suppléant ou M Anthony ROUXEL, 3^{ème} mandataire suppléant.

ARTICLE 3 – Madame Blandine MOLIN PRADEL est astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 – Madame Blandine MOLIN PRADEL percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 – Mesdames Véronique RIGAL, Nathalie GEA et Monsieur Anthony ROUXEL, mandataires suppléants, ne percevront pas d’indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu’ils ont reçus, ainsi que de l’exactitude des décomptes de liquidation qu’ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l’acte constitutif de la régie, sous peine d’être constitués comptables de fait et de s’exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l’article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d’appliquer, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 01 décembre 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
aux Affaires Générales**

**POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau Délégué**

Danielle GAL

Françoise CARLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du Registre des Arrêtés du Département

Arrêté N°A17F0018 du 01 décembre 2017

FINANCES

Objet : *Régie d'avances pour la gestion du « Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté » :
Nomination de Mme Véronique RIGAL en tant que régisseur titulaire, Mme Blandine
MOLIN PRADEL, 1^{er} mandataire suppléant, Mme Nathalie GEA, 2^{ème} mandataire
suppléant et M Anthony ROUXEL, 3^{ème} mandataire suppléant*

=====

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté n°93-437 du 15 novembre 1993 instaurant une régie d'avances auprès du service départemental d'insertion et d'action sociale générale pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté modifié par les arrêtés n°98-129 du 23 février 1998, n°01-410 du 19 septembre 2001 et 06-491 du 05 septembre 2006 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 24 novembre 2017, déposée et publiée 29 novembre 2017 décidant de la nomination de Madame Véronique RIGAL, en tant que régisseur titulaire, Madame Blandine MOLIN PRADEL, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Nathalie GEA, 2^{ème} mandataire suppléant et Monsieur Anthony ROUXEL, 3^{ème} mandataire suppléant
- VU** l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – Madame Véronique RIGAL est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté depuis le 10 janvier 2017 ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Véronique RIGAL sera remplacée par Madame Blandine MOLIN PRADEL, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Nathalie GEA, 2^{ème} mandataire suppléant ou M Anthony ROUXEL, 3^{ème} mandataire suppléant.

ARTICLE 3 – Madame Véronique RIGAL est astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 – Madame Véronique RIGAL percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 – Mesdames Blandine MOLIN PRADEL, Nathalie GEA et Monsieur Anthony ROUXEL, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 01 décembre 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
aux Affaires Générales**

**POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau Délégué**

Françoise CARLES

Danièle GAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du Registre des Arrêtés du Département

Arrêté N° A17F0019 du 01 décembre 2017

FINANCES

Objet : *Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour la gestion des diverses menues dépenses : nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants*

=====

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté n° 74-0289 du 23 janvier 1974 modifié par les arrêtés n° 88-029 du 24 février 1988, n° 94-006 du 6 janvier 1994 et n° 06-049 du 10 février 2006 instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses menues dépenses ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 novembre 2017, déposée et publiée le 29 novembre 2017 décidant de la nomination à compter du 1^{er} décembre 2017 de la nomination de Madame Alexandra MAGNE en tant que régisseur titulaire, de Monsieur Benoit FRAYSSIHNES, 1^{er} mandataire suppléant et de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant ;
- VU** l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – Madame Alexandra MAGNE est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses menues dépenses à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Alexandra MAGNE sera remplacée par Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant ou Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant

Arrêté N° A17F0019 du 01 décembre 2017

ARTICLE 3 – Madame Alexandra MAGNE est astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 – Madame Alexandra MAGNE percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 – Monsieur Benoit FRAYSSIHNES, 1^{er} mandataire suppléant et Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ; percevra une indemnité de responsabilité conformément à la

ARTICLE 6 – Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 – Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 01 décembre 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
aux Affaires Générales**

**POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau Délégué**

Danielle GAL

Françoise CARLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du Registre des Arrêtés du Département

Arrêté N° A17F0020 du 01 décembre 2017

FINANCES

Objet : *Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour diverses menues dépenses : nomination de mandataires*

=====

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté n° 74-0289 du 23 janvier 1974 modifié par les arrêtés n° 88-029 du 24 février 1988, n° 94-006 du 6 janvier 1994 et n° 06-049 du 10 février 2006 instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses menues dépenses ;
- VU** l'arrêté n° A17F0019 du 01 décembre 2017 portant nomination de Madame Alexandra MAGNE, régisseur titulaire, de Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant et de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 novembre 2017, déposée et affichée le 29 novembre 2017 décidant de la nomination à compter du 1^{er} décembre 2017 de mandataires ;
- VU** les arrêtés n° A16F0019 du 25 août 2016 et A17F0011 du 15 mai 2017 portant nomination de mandataires ;
- VU** l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de la régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis, Madame Alexandra MAGNE est régisseur titulaire depuis le 1^{er} décembre 2017;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Alexandra MAGNE est remplacée par Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant ou Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire

Arrêté N° A17F0020 du 01 décembre 2017

ARTICLE 3 – Sont nommés, à compter du 1^{er} décembre 2017, en tant que mandataires les personnels éducatifs suivants :

- Madame Clémence ANGLADE
- Madame Manon CAYZAC
- Madame Camille VENZAC

ARTICLE 4 – Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 5 – Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 6 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 01 décembre 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
aux Affaires Générales**

**POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau Délégué**

Danielle GAL

Françoise CARLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du Registre des Arrêtés du Département

Arrêté N° A17F0021 du 01 décembre 2017

FINANCES

Objet : *Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour la gestion des diverses allocations attribuées aux enfants accueillis : nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants*

=====

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté du 13 novembre 1995 modifié par les arrêtés n°96-372 du 29 mai 1996, n°01-406 du 19 septembre 2001 et n°06-492 du 05 septembre 2006 instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 novembre 2017, déposée et publiée le 29 novembre 2017 décidant de la nomination à compter du 1^{er} décembre 2017 de Madame Alexandra MAGNE, régisseur titulaire, de Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant et de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant ;
- VU** l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – Madame Alexandra MAGNE est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion des diverses allocations attribuées aux enfants accueillis à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Alexandra MAGNE sera remplacée par Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant ou Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant

Arrêté N° A17F0021 du 01 décembre 2017

ARTICLE 3 – Madame Alexandra MAGNE est astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 – Madame Alexandra MAGNE percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 – Monsieur Benoit FRAYSSIHNES, 1^{er} mandataire suppléant et Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ; percevra une indemnité de responsabilité conformément à la

ARTICLE 6 – Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 – Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 01 décembre 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
aux Affaires Générales**

**POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau Délégué**

Danielle GAL

Françoise CARLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du Registre des Arrêtés du Département

Arrêté N° A17F0022 du 04 décembre 2017

FINANCES

Objet : *Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour la gestion des diverses allocations attribuées aux enfants accueillis : nomination de mandataires*

=====

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté du 13 novembre 1995 modifié par les arrêtés n°96-372 du 29 mai 1996, n°01-406 du 19 septembre 2001 et n°06-492 du 05 septembre 2006 instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis ;
- VU** l'arrêté n° A16F0021 du 01 décembre 2017 portant nomination de Madame Alexandra MAGNE, régisseur titulaire, de Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant et de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant ;
- VU** les arrêtés n° A16F0020 du 25 août 2016 et A17F0009 du 15 mai 2017 portant nomination de mandataires ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 avril 2017, déposée et publiée le 09 mai 2017 décidant de la nomination à compter du 1^{er} avril 2017 de mandataires ;
- VU** l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de la régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis, Madame Alexandra MAGNE est régisseur titulaire depuis le 1^{er} décembre 2017 ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Alexandra MAGNE est remplacée par Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant ou Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant ;

Arrêté N° A17F0022 du 04 décembre 2017

ARTICLE 3 – Sont nommés, à compter du 1^{er} décembre 2017, en tant que mandataires les personnels éducatifs suivants :

- Madame Clémence ANGLADE
- Madame Manon CAYZAC
- Madame Camille VENZAC

ARTICLE 4 – Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 5 – Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 6 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 04 décembre 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
aux Affaires Générales**

**POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau Délégué**

Danielle GAL

Françoise CARLES

Arrêté N° A17F0023 du 04 décembre 2017

FINANCES

Objet : *Régie de recettes diverses au Foyer Départemental de l'Enfance : Nomination de Madame Alexandra MAGNE, régisseur titulaire, de Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant et de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant*

=====

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté du 15 juillet 1981 modifié par les arrêtés n°94-005 du 06 janvier 1994, n°95-582 du 13 novembre 1995, n°96-371 du 29 mai 1996, n°96-449 du 12 juillet 1996, n°01-402 du 19 septembre 2001, n°07-435 du 20 août 2007 et n°11-483 du 25 juillet 2011 instaurant une régie de recettes au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses recettes ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 novembre 2017, déposée et publiée le 29 décembre 2017 décidant de la nomination à compter du 1^{er} décembre 2017 de Madame Alexandra MAGNE, régisseur titulaire ; Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant et Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant ;
- VU** l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de la régie de recettes au Foyer Départemental de l'Enfance, sont nommés à compter du 1^{er} décembre 2017 :

- Madame Alexandra MAGNE, régisseur titulaire ;
- Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant ;
- Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant ;

Arrêté N° A17F0023 du 04 décembre 2017

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Alexandra MAGNE sera remplacée par Monsieur Benoit FRAYSSIHNES, 1^{er} mandataire suppléant ou Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 4 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 5 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départementale de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 04 décembre 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
aux Affaires Générales**

**POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau Délégué**

Danielle GAL

Françoise CARLES

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A17H4225 du 22 Décembre 2017

Délégation de signature de Monsieur Dominique DELAGNES – Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU L'arrêté n°2009.0190 en date du 20 janvier 2009 portant nomination, de Monsieur Dominique DELAGNES en qualité de Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique DELAGNES**, Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Compte tenu de ses attributions, une délégation complémentaire de signature est donnée à **Monsieur Dominique DELAGNES** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes se rapportant aux domaines de compétences suivants :

2.1 - Dépenses et recettes engagées : dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Départemental

2.1.1 Commandes de travaux, fournitures et services dont le montant est inférieur à 25 000 € HT. et sans limite pour les marchés à bons de commande.

2.1.2 Engagements comptables, propositions de paiement et décision de versement d'une subvention départementale.

2.1.3 Engagement comptable des recettes et mise en recouvrement des charges loyers et indemnités quel que soit le montant, établissement des titres de recettes correspondants.

2.2 - Marchés Publics

2.2.1 - Organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics.

2.2.2- choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et signature des marchés dans la limite d'un montant de 25 000€

2.2.3 - Recours à la procédure d'urgence pour la publicité des avis d'appel public à la concurrence

2.2.4 - Signature des lettres d'envoi aux journaux des avis d'appel publics à la concurrence pour les consultations dont le montant de l'estimation est inférieur au seuil des procédures formalisées (appel d'offres) prévu au Code des Marchés Publics.

2.2.5 - Signature des documents d'exécution et de gestion des marchés

Signature de tous documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre des missions dévolues au pouvoir adjudicateur. (comprenant les ordres de services),

Réception des travaux et admission des fournitures et services : signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

2.3 - Gestion patrimoine et collèges

2.3.1 - Signature de tous documents portant autorisation d'urbanisme et toutes déclarations ou actes ayant trait au chantier (comprenant demande de certificat d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration d'achèvement des travaux, et tous autres documents).

2.3.2 - Signature des lettres d'acceptation d'indemnité proposées par les compagnies d'assurance pour le remboursement des sinistres portant sur les biens meubles et immeubles.

2.3.3 - Signature des conventions à intervenir avec les collèges publics dans le cadre des mises à disposition de locaux ou équipements.

2.3.4. - Signature des documents relatifs aux contrôles des actes de gestion comptable et administratifs des collèges publics.

2.3.5. - Signature des conventions de mise à disposition de locaux, de mobilier.

2.3.6. - Signature de toutes les correspondances liés à la gestion patrimoine et collèges.

2.4 – Mission de maîtrise d'œuvre

2.4.1 - Signature de tous documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre.

2. 4.2 - Signature de tous documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions de contrôle de l'exécution des travaux.

2. 4.3 - Signature de tous documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions de surveillance des travaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique DELAGNES** Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges, cette délégation de signature est conférée à :

Madame Agnès BRUEL, Adjoint au Directeur

Ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par :

Service Administratif : **Madame Catherine MOUYSSET**, Chef de Service.

Service Technique – Patrimoine : **Monsieur Arnaud FUMEL**, Chef de Service

Service Collèges : **Monsieur Stéphane GOUBELLE**, Chef de Service

Service Exploitation et Prévention : **Monsieur Baptiste GROS**, Chef de Service

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BRUEL, adjointe au directeur, de Madame Catherine MOUYSSET, de Monsieur Stéphane GOUBELLE, de Monsieur Arnaud FUMEL et de Monsieur Baptiste GROS chefs de services, la délégation qui leur est confiée sera exercée par :

Monsieur Stéphane RAYNAL pour la signature, des ampliements et des correspondances courantes relatives la gestion du patrimoine départemental et aux assurances,

Madame Viviane GENIEZ pour la signature, des ampliements et des correspondances courantes relatives à la comptabilité,

Madame Isabelle LACOMBE pour la signature, des ampliements, des correspondances courantes relatives à la gestion des collèges, et des documents relatifs aux contrôles des actes de gestion comptable et administratifs des collèges publics,

Mesdames Marie-Paule DEBAR et Stéphanie CABROLIER pour la signature des ampliements et toutes correspondances courantes relatives à l'exploitation et à la prévention des risques,

Messieurs Didier DOULS, Vincent BELET, Clément ALARY, Florian MAYMARD, Pascal CAVAILLES et Patrick FRAUDET, chargés d'opération, ainsi qu'à **Marie-Paule DEBAR et Stéphanie CABROLIER**, Chef de Bureau pour les commandes dans la limite de 3000 € TTC.

Messieurs Julien ARNAL, Patrick BEL, Jean-François PUECH, Bruno TOURETTE, Eric TAURINES, André SAUSSOL, Axel PERIE et Laurent SAMSON Agents Techniques, pour les commandes dans la limite de 150€ TTC.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 décembre 2017

Le Président du Conseil Départemental,

Jean François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Grands Travaux,
Routes, Patrimoine départemental,
Collèges, Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0490 du 1er décembre 2017

Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 41

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Compregnac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, ZA la Borie Sèche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 41 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la Route Départementale n° 41, au PR 16,900 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement , prévue les journées des jours ouvrés de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures du 4 décembre 2017 au 15 décembre 2017. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 41A, n° 992, n° 73 et n° 96.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Compregnac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 1^{er} décembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0491 du 5 décembre 2017

Canton de Vallon - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Chateau (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A17R0334 en date du 2 août 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A17R0334 en date du 2 août 2017 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A17R0334 en date du 2 août 2017, concernant la réalisation des travaux de confortement d'un mur de soutènement, sur la RD n° 904, entre les PR 57,850 et 57,940, est reconduit, du 15 décembre 2017 au 15 février 2018.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Muret-le-Chateau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 5 décembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0492 du 5 décembre 2017

Cantons de Vallon et Nord-Levezou - Route Départementale n° 543

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Druelle Balsac et Luc-la-Primaube (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 543 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 543, entre les PR 7,729 et 8,058 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, prévue du 5 au 15 décembre 2017, pour une durée de 1 jour.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 67, la RN 88, la RD n° 888 et la RD n° 543.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Druelle Balsac et Luc-la-Primaube, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 5 décembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0493 du 5 décembre 2017

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 551

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sainte-Juliette-sur-Viaur et Cassagnes-Begonhes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise PASS & Cie, 22 bis Rue de Romainville, 03300 CUSSET ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 551 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 551, entre les PR 13,000 et 14,400 pour permettre la réalisation des travaux de construction d'une glissière de sécurité en béton, prévue du 11 au 22 décembre 2017, pour une durée de 3 jours.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 81, la RD n° 902, la RD n° 617 et la RD n° 551.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Sainte-Juliette-sur-Viaur et Cassagnes-Begonhes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 5 décembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0494 du 5 décembre 2017

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 641

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salmiech et Comps-la-Grand-Ville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 641 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, excepté les transports scolaires, est interdite sur la RD n° 641, entre les PR 3,900 et 4,500 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue le mercredi 06 décembre de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et du 08 au 09 décembre 2017, entre 09h00 et 17h00.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 25, la RD n° 902 et la RD n° 82.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Salmiech et Comps-la-Grand-Ville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 5 décembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0495 du 5 décembre 2017

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 641

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salmiech et Comps-la-Grand-Ville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 641 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, excepté les transports scolaires, est interdite sur la RD n° 641, entre les PR 0,450 et 1,180, et entre les PR 2,060 et 6,050 pour permettre la réalisation des travaux de création d'accotement, prévue du 9 janvier 2018 au 9 février 2018, les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 09h00 et 17h00 et les mercredis entre 09h00 et 12h00 et entre 13h00 et 17h00.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 25, la RD n° 902 et la RD n° 82.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Salmiech et Comps-la-Grand-Ville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 5 décembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivion Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0496 du 07 Décembre 2017

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 993

Règlementation de l'arrêt et du stationnement, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur la voie d'évitement située sur la RD 993 (accotement gauche dans le sens Pont de Salars vers Salles-Curan) entre les PR 11,270 et 11,320.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 07 décembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0497 du 8 Décembre 2017

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 221

Arrêté temporaire pour battue aux sangliers, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Commune d'AUBIN, Mairie Place Jean Jaures, 12110 AUBIN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 221 pour permettre la réalisation d'une battue aux sangliers définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 221, entre les PR 2,250 et 3,800 pour permettre l'organisation de deux battues aux sangliers, prévue le mercredi 13 décembre 2017 de 8h30 à 12h30 et le mercredi 20 décembre 2017 de 8h30 à 12h30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD5 et RD513.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aubin, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Flavin, le 8 décembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0498 du 11 Décembre 2017

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par ARBO-PARC, en la personne de Mikael MAYMARD - ZA du Vallon, 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 840, entre les PR 30,800 et 31,200 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage, prévue pour une journée dans la période du 12 janvier 2018 au 19 janvier 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Firmi, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 11 décembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0499 du 11 Décembre 2017

Cantons de Millau 1 et de Millau 2 - Route Départementale à grande circulation n° 809
Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Millau et de Aguessac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale à grande circulation n° 809 est réduite à 70 Km/h :
Commune de Aguessac : Entre les PR 40,233 et 38,693, dans le sens Millau vers Aguessac. Entre les PR 38,956 et 40,450, dans le sens Aguessac vers Millau.

Commune de Millau : Entre les PR 42,572 et 42,675, dans le sens Aguessac vers Millau.

Article 2 : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale à grande circulation n° 809 est réduite à 90 Km/h :
Commune de Aguessac : Entre les PR 40,453 et 40,233, dans le sens Millau vers Aguessac.

Commune de Millau : Entre les PR 42,503 et 42,572, dans le sens Aguessac vers Millau.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés et notamment l'arrêté n° A16R0124 en date du 13 avril 2016.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Le directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 11 décembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0500 du 11 Décembre 2017

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 664

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lassouts (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise Capraro, en la personne de Mr Patrice BOUISSOU - 22, rue Jean Jaurès, 12700 CAPDENAC-GARE ;

VU l'avis du Maire de Gabriac ;

VU l'avis du Maire de Lassouts ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 664 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 664, au PR 1,520 pour permettre la réalisation des travaux de reprise de la canalisation principale AEP entre Salgues et Roquelaure, prévue pour 1 jour entre le 12 et le 15 décembre 2017 de 8 h 00 et 18 h 00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la VCI n°43 de Lemensac, les RD n°988, 28, 206 et 664.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lassouts, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 11 décembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0501 du 12 Décembre 2017

Canton de Villeneuve et Villefrancois - Routes Départementales N° 87 et 248
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montsalès
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;R411-29 ; R411-30 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
VU l'arrêté n° A 17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
VU la demande de l'association <<Vivre à Montsales>> et de M. le Maire de Montsales
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 87 et 248 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur les routes départementales :

- N° 87 entre les PR 1+480 et 2+100,
- N° 248 entre les PR12+500 et 13+205,

Pour permettre le bon déroulement d'une course pédestre, prévue le samedi 20 janvier 2018 de 15h00 à 22h00 est modifiée de la façon suivante : La circulation des véhicules se fera en sens unique dans le sens Villeneuve > Montsalès pour la RD 248, dans le sens Montsalès > Foissac pour la RD 87. Le stationnement se fera du côté droit dans le sens de circulation.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue sous sa responsabilité, pendant la durée de l'épreuve, par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montsalès, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

Fait à Rignac, le 12 décembre 2017

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

F. DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0502 du 14 Décembre 2017

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 226

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre, pour l'entreprise COLAS SO, ZA de Cantaranne, 12850 Onet-le-Château ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 226 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 226, entre les PR 8,500 et 9,020 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement en traverse, prévue du 9 janvier 2018 au 1er juin 2018.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 997 et la RD n° 58.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Naucelle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 14 décembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0503 du 15 Décembre 2017

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale à Grande Circulation n° 809
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Verrieres (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale à grande circulation n° 809 est réduite à :
pour les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 12 tonnes, dans le sens Sévérac d'Aveyron vers Millau :
50 Km/h entre les PR 24,290 et 30,175,
30 Km/h entre les PR 30,175 et 30,480,
50 Km/h entre les PR 30,480 et 30,950,
30 Hm/h entre les PR 30,950 et 31,260.

Pour tous les véhicules, dans le sens Sévérac d'Aveyron vers Millau : 70 Km/h entre les PR 29,120 et 31,260,

Dans le sens Millau vers Sévérac d'Aveyron : 70 Km/h entre les PR 31,860 et 30,175.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 15 décembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0504 du 15 Décembre 2017

Cantons de Ceor-Segala et Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81
Limite de longueur, sur le territoire des communes de Manhac et Calmont (en et hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la longueur totale des véhicules admis à circuler sur cette section de voie ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules d'une longueur totale supérieure à 12 mètres est interdite sur la RD n° 81, entre les PR 3,300 et 4,686 et entre les PR 5,198 et 6,544.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 15 décembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0505 du 15 Décembre 2017

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Ent. MAUREL Elagage, en la personne de MAUREL Dominique - Rue du Rouergue, 12240 COLOMBIES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 101,200 et 101,700 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, prévue pour une durée de un jour dans la période du 18 décembre 2017 au 20 décembre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Rouergue, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 15 décembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 17 R 0506 du 15 Décembre 2017

Canton de Le Haut Dadou - Route Départementale n° 33

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de CURVALLE (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du TARN ;

VU la convention en date du 17 mars 2003 portant sur la gestion et l'entretien de domaines routiers départementaux limitrophes.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la Route Départementale n° 33 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route Départementale n° 33, au PR 21,060 et au PR 21,170 pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales en tranchée, prévue du 18 au 22 décembre 2017 les journées de 8 h 00 à 17 h 00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 999 et par la route départementale Tarnaise n° 127.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Curvalle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 15 décembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0507 du 20 Décembre 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 900

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Argences en Aubrac, Huparlac, Cassuejols et Laguiole (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 900, entre les PR 30,464 et 46,118 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques (traversées busées), prévue le 21 et le 22 décembre 2017 de 8h00 à 17h30.

La circulation sera déviée entre les PR 30,464 et 35,496 dans les 2 sens par la RD n°70, 34 et 900 et entre les PR 35,496 et 46,118 dans les 2 sens par la RD n°34, 921 et 900.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Argences En Aubrac, Huparlac, Cassuejols et Laguiole, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 20 décembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R0508 du 22 Décembre 2017

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 Rue Ciron, 81013 ALBI ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 570, entre les PR 2,415 et 2,970, au niveau de l'ouvrage de la RN 88, dans le cadre des travaux d'aménagement en 2x2 voies de la RN 88, est modifiée de la façon suivante à partir du 18 décembre 2017 :La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 22 décembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0 250 du 9 novembre 2017

Tarification 2017 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées
Foyer d'Accueil Médicalisé « Marie Gouyen » à RIGNAC**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont arrêtées comme suit

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	251 485,78 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 599 324,49 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	483 195,93 €
	Total	2 334 006,20 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 256 006,20 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	13 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Total	2 269 006,20 €
	Résultat à incorporer excédentaire	65 000,00 €
	Base de calcul des tarifs	2 256 006,20 €

Article 2 : Les tarifs journaliers 2017 sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1er novembre 2017	Tarifs 2017 en année pleine
143,80 €	161,14 €

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 novembre 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0252 du 22 Novembre 2017 annule et remplace l'arrêté n°A17S0175 du 7 juillet 2017

Tarifification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Paul Mouysset » de FIRMI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Paul Mouysset » de Firmi sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	45,85 €	Hébergement	1 lit	44,44 €
	2 lits	43,34 €		2 lits	42,05 €
Résidents de moins de 60 ans		62,94 €	Résidents de moins de 60 ans		60,83 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 novembre 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**ARRETE MODIFICATIF RELATIF A
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « SAINT-DOMINIQUE » SITUE A GRAMOND (12)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint d'autorisation du 27 août 2009 relatif à la mise en place d'une unité Alzheimer de 16 lits par redéploiement des 69 lits d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Saint-Dominique » ;
- Vu** l'Arrêté n°11- 459 du 18 juillet 2011 portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD « Saint Dominique » ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Saint Dominique » situé à Gramond (12).
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu Les statuts de l'Association « Le Moutier », gestionnaire de l'EHPAD « Saint Dominique » de Gramond, transmis le 2 octobre 2017.

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 28 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux.

ARRETEMENT

Article 1 : Les articles 1, 2, 4, 5, 6 et 7, inclus, de l'arrêté n° A16S0303 du 30 décembre 2016 restent inchangés.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n° A16S0303 du 30 décembre 2016 est modifié comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Le Moutier N° FINESS EJ : 120788161

Identification de l'établissement principal : EHPAD Saint-Dominique N° FINESS ET : 120788179

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	53
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	16

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 1^{ER} décembre 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**ARRETE CONJOINT
PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE HABILITEE A L'AIDE SOCIALE
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD)
« LES ROSIERS » SITUE A RIGNAC (12)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Rosiers » à Rignac pour une capacité de 82 lits d'hébergement permanent ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Les Rosiers à Rignac en date du 11 avril 2016 présentant la demande de ramener à 20 lits la capacité habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à compter de 2017 ;
- Vu** la décision favorable de la Commission Permanente du Conseil départemental du 3 avril 2017 déposée le 10 avril 2017 et publiée le 4 mai 2017 sous le numéro CP/03/04/17/D/1/1 ;
- Vu** la convention d'aide sociale signée le 9 juin 2017 ;

CONSIDERANT la réflexion sur la réduction capacitaire à l'aide sociale départementale menée par l'établissement, approuvée par le Conseil d'Administration de l'EHPAD « les Rosiers » à Rignac, accordée par le Président du Conseil départemental lors de la commission permanente du 3 avril 2017 pré-citée ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEM

Article 1 : La capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Rosiers » à Rignac, à recevoir des bénéficiaires des prestations d'aide sociale relevant de la compétence du département est ramenée à **20 lits** d'hébergement permanent à compter du **1^{er} janvier 2017**.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier FINESS, restent inchangées :

Identification du gestionnaire : Association Les Rosiers N° FINESS EJ : 120000351

Identification de l'établissement principal : EHPAD Les Rosiers N° FINESS ET : 120782396

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	82

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification par l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs par les tiers.

Article 4 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron et le Président du Conseil d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 24 novembre 2017

La Directrice Générale

Le Président du Conseil Départemental

Monique CAVALIER

Jean-François GALLIARD

République française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**PÔLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté n° A 17 S 0256 du 1^{er} décembre 2017

Association Familles Rurales du Larzac – Extension de la capacité d'accueil et des jours d'ouverture de l'établissement multi-accueil collectif du jeune enfant « Les Petites Frimousses » à La Cavalerie.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de Monsieur Charles VANGELISTA, Président de l'Association Familles Rurales du Larzac ;
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture au public de la Mairie de La Cavalerie du 10 octobre 2008 ;
VU l'Arrêté Départemental précédent n° 12-604 du 12 septembre 2012 autorisant le fonctionnement de l'établissement « Les Petites Frimousses » ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental n° 12-604 du 12 septembre 2012 est abrogé.

Article 2 : L'Association Familles Rurales du Larzac est autorisée à gérer l'établissement multi-accueil collectif du jeune enfant "Les Petites Frimousses", dont le siège se situe Avenue du 122^{ème} R.I. - 12230 LA CAVALERIE.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7h45 à 18h45.
Elle est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 18 places maximum.

Article 4 : Madame GALLIOU Gwénaél, éducatrice de jeunes enfants, assure la direction de la structure d'accueil. Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une auxiliaire de puériculture et de quatre personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : L'association Familles Rurales du Larzac devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et le Président de l'association Familles Rurales du Larzac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 6 novembre 2017.

Fait à Rodez, le 1^{er} décembre 2017

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N°A 17 S 0257 du 4 décembre 2017

Représentants du Président du Conseil Départemental et du Département au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
VU l'arrêté n° A17S0229 du 27 septembre 2017 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental et du Département au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° A17S0229 du 27 septembre 2017 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental et du Département au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Article 2 : Monsieur Christian TIEULIE, Vice-Président du Conseil Départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en cas d'empêchement ou d'impossibilité pour ce dernier de présider les réunions du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental nomme en qualité de membre représentant le Département à la formation spécialisée « Personnes Agées » du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

2 titulaires :

- Madame Michèle BUESSINGER
- Madame Simone ANGLADE

2 suppléants :

- Madame Annie BEL
- Madame Annie CAZARD

Article 4 : Le Président du Conseil Départemental nomme en qualité de membre représentant le Département à la formation spécialisée « Personnes Handicapées » du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

2 titulaires :

- Monsieur Christian TIEULIE
- Monsieur Jean-Marie PIALAT

2 suppléants :

- Madame Gisèle RIGAL
- Madame Karine ESCORBIAC

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 décembre 2017

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 8 JANVIER 2018

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
